



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des assemblées
et de la commande publique

DEC 2022-183

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 5 DEC. 2022

Et après Publication le : 16 DEC. 2022

Objet : Requête à l'encontre du Permis de construire PC 92050 20 T0055 délivré le 6 avril 2021 à la ville de Nanterre pour la construction d'un centre municipal de santé sur une parcelle sise 8 rue Jean-Baptiste Lebon à Nanterre - Désignation du cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la Ville.

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020-05 du 25 mai 2020 donnant au Maire délégation pour régler les affaires faisant l'objet de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la requête déposée par la SARL S.I.R.I. auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 1er octobre 2021 sollicitant l'annulation du permis de construire PC 02 050 20 T 0055 relatif à la construction d'un centre municipal de santé sur la parcelle sise 8 rue Jean-Baptiste Lebon à Nanterre ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance ;

Décide

Article 1 : Désigne la SELARL GAIA, 4 bis Cité Debergue 75 012 PARIS, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans l'affaire société S.I.R.I c/ commune de Nanterre

Article 2 : Autorise Madame la Trésorière Principale à régler tout mémoire présenté par la SELARL GAIA à l'appui de provisions ou frais et honoraires.

Nanterre, le

8/12/2022

LE MAIRE



Patrick JARRY